

## GARANTIE OFFICIELLE

Tous les produits Verre Sélect sont garantis 10 ans contre tous les défauts de fabrication et de buée.

La garantie se limite au premier acheteur, dans tous les cas de réclamation. Pour les produits ayant plus de 12 mois, une preuve d'achat premier acheteur peut être exigée. Les unités doivent être inspectées de façon à se conformer à la garantie. La garantie est limitée à la valeur de l'unité. Le remplacement, réparation, remplacement par un produit de même valeur ou remboursement est au choix de Verre Select.

Les défauts doivent être facilement visibles à l'œil nu à une distance de trois pieds.

La vibration des verres dans certains modèles de vitraux n'est pas considéré comme un défaut.

En aucun cas Verre Select n'est responsable des frais de transport, des coûts de main-d'œuvre ou autres frais indirects qui pourraient survenir suite à l'utilisation d'un ou plusieurs de nos produits.

La garantie ne couvre pas les bris thermiques sur les unités scellées.

La garantie est valide lorsque l'installation est faite selon les règles de l'art.

La garantie ne couvre en aucun cas les égratignures extérieures lorsque le produit est déjà installé.

Dans le cas d'application de peinture (couleur) il est nécessaire d'utiliser notre cadre d'aluminium pour préserver la garantie.